



Décision n° 100

Indemnités versées aux chargés de cours animant les cours de formation pour formateurs en entreprise (CFFE) anciens cours pour maîtres d'apprentissage (CMA)

La loi fédérale oblige les cantons à offrir aux nouveaux maîtres d'apprentissage une formation totalisant 40 périodes de cours. Chaque année, le canton de Vaud assure ainsi la formation de 700 maîtres d'apprentissage.

Depuis de nombreuses années, la DGEP (anciennement SFP) rémunère ses chargés de cours à raison de fr. 100.- la période (pour information : Fribourg = fr. 110.- la période, NE = fr. 120.- la période et GE = fr. 120.- la période). Ces chargés de cours, formés par nous, sont des personnes extérieures à l'administration cantonale vaudoise et proches des milieux économiques.

Le SPEV a récemment refusé de payer ces personnes en raison de l'absence d'une décision formelle du Département se rapportant à ce montant de fr. 100.-.

L'article 15, alinéa 3 du règlement de la loi vaudoise sur la formation professionnelle du 22 mai 1992 (RLVFPr) précise : "*Le département fixe les honoraires versés aux chargés de cours et aux remplaçants*".

La somme nécessaire au financement de ces indemnités (fr. 80'000.-, soit 800 périodes à fr. 100.-) figure aux budgets 2005 et 2006.

Considérant ce qui précède et en application de l'art. 15, al. 3, RLVFPr :

la Cheffe du département de la formation et de la jeunesse décide :

de fixer à fr. 100.- la période, l'indemnité versée aux chargés de cours dans le cadre des CFFE (ancien CMA).

La Cheffe du département


Anne-Catherine LYON

Lausanne, le 12 décembre 2005